



COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SDEC ÉNERGIE DU 28 JUIN 2019 A 14H15

*Établi en application des articles L. 5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et de l'article 30 du règlement intérieur*

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin à 14h15, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni à Caen, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Étaient présents : M. Jacques LELANDAIS, Président, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON et MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Alain LE FOLL et Gérard MARIE, membres du Bureau Syndical.

Étaient excusés : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE Vice-Présidente, Mme Mireille DUFOUR et MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard MANACH, Nicolas JOYAU, Gérard POULAIN, Jacques ROYER et M. Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.

Pouvoirs : néant.

Monsieur le Président constatant le quorum, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

I. TRAVAUX DES COMMISSIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aides au développement du réseau électrique

SOLIDARITE

Compte-rendu des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical
Soutiens financiers à la rénovation énergétique

TRAVAUX

Programme d'extension du réseau public d'électricité – 5ème tranche 2019
Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 5eme tranche 2019
Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

CONCESSION ELECTRICITE

PROTOCOLE B – Modifications

ADMINISTRATION-FINANCES

Tableau des effectifs

ENERGIE

Compte-rendu des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical
Etude Energétique - Aides financières – commune de STE HONORINE DU FAY
Vente des certificats d'économies d'énergie du SDEC ÉNERGIE

II. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Approbation du procès-verbal du 17 mai 2019
Compte-rendu des délégations
Marchés Publics
Actualités
Échéancier - 2nd semestre 2019

2019-05/BS/DB-01

AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU RESEAU ELECTRIQUE

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE au profit d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 4 avril 2019 ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

2019-05/BS/DB-02

SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SOLIHA – Valorbiquet (La Chapelle Yvon) – Bernesq – Villers Canivet - Croisilles

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **REJETTE** la demande relative au logement situé sur la commune de Valorbiquet (La Chapelle Yvon) au motif que les charges du logement sont trop importantes au regard des ressources de la famille ;
- **ACCEPTE** l'attribution des aides proposées pour la rénovation des logements situés sur les communes de Bernesq et de Villers-Canivet, à hauteur de de 2 250 €/dossier (frais de gestion opérateur inclus) ;
- **AJOURNE** la demande relative au logement situé sur la commune de Croisilles au motif que le choix du changement de mode de chauffage retenu, ne semble pas pertinent et que la famille est déjà lourdement endettée ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

2019-05/BS/DB-03

PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 5EME TRANCHE

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la cinquième tranche de travaux 2019, pour l'extension du réseau public d'électricité proposée, concernant 16 projets, pour un montant de 229 982,99 € HT ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

2019-05/BS/DB-04

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 5EME TRANCHE

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la cinquième tranche de travaux 2019 de renforcement du réseau public d'électricité proposée, concernant 8 projets, pour un montant de 383 960,91 € HT ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

2019-05/BS/DB-05

CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE MONDEVILLE AU SDEC ÉNERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux "Rue Varin – Chemin de la Cour au Bois

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés " Rue Varin – Chemin de la Cour au Bois " sur le territoire de la ville de Mondeville ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 819 du budget principal ;
- **ADOpte** la convention proposée ;
- **AUTORISE** le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.

2019-05/BS/DB-06

CONVENTIONS AVEC LES LOTISSEURS PRIVÉS POUR LA DESSERTE INTERIEURE EN COMMUNES RURALES – Bourguebus – Coulombs – Fontenay le Marmion – Gavrus – Grentheville – Maltot – Truttemer le Grand - Vieux

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les huit conventions proposées permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

2019-05/BS/DB-07

PROTOCOLE B - MODIFICATIONS

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ABROGE** les délibérations antérieures en date du 15 mars 2013 et du 22 février 2019,
- **APPROUVE** les dispositions du guide détaillant le régime mis en œuvre, ci-après annexé,

- **APPROUVE** le modèle de convention de servitude annexée (de type A) que le SDEC Energie est appelé à conclure avec les propriétaires.
- **APPROUVE** les modèles de protocole B annexés, et d'autoriser leur réitération par acte notarié, sachant que le protocole B porte désormais sur la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale relatif à l'installation d'un ouvrage du réseau de distribution publique d'électricité pour la durée du contrat de concession liant l'autorité concédante éventuellement prorogée ou renouvelée. Ces conventions seront adaptées en fonction de la nature des ouvrages concernés (poste de transformation HTA/BT ou armoire de coupure HTA ou canalisation souterraine HTA ou BT à implanter en partie privative), de la nature du terrain visé, de l'identité du propriétaire (personne privée, personne publique) et du caractère onéreux ou non de la convention,
- **FIXE** Le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, selon les dispositions suivantes :
 - Lorsque le terrain d'assiette du droit réel de jouissance spéciale est situé en zone constructible :
Le montant de l'indemnité est alors égal à 50 % du dernier prix moyen du terrain constructible, multiplié par la surface d'assiette du droit, relevé en Normandie par le Commissariat au développement durable et publié dans le cadre de l'Enquête annuelle sur le prix des terrains à bâtir.
 - Lorsque le terrain d'assiette du droit réel de jouissance spéciale est situé dans toutes autres zones :
Le montant de l'indemnité sera égal à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados telle qu'elle est fixée par l'Arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt multiplié par la surface d'assiette du droit.
 - Si l'indemnité ainsi calculée est inférieure à 250 €, le propriétaire du terrain perçoit la somme forfaitaire de 250 €.

Au regard :

- o du dernier prix moyen du terrain constructible, relevé en Normandie par le Commissariat au développement durable et publié dans le cadre de l'Enquête annuelle sur le prix des terrains à bâtir publié en octobre 2018,
- o des valeurs relevées dans l'Arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt multiplié par la surface d'assiette de la servitude en date du 28 juin 2018,

Le montant de l'indemnité sera donc fixé par zone comme suit :

En €/m ²	A compter du 1 ^{er} juillet 2019
En zone constructible	27.50 €
Dans les autres zones	0,870 €

- **DIT** que les modalités de classement sans suite des protocoles B qui ne peuvent être réitérés, approuvées par délibération en date du 19 octobre 2018, sont maintenues pour ce qui concerne l'établissement de ce droit réel de jouissance spéciale.
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents et actes s'y rapportant.

2019-05/BS/DB-08

TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'attaché, responsable de service Achats et Marchés publics à compter du 1^{er} août 2019 ;
- **DECIDE** de clôturer 1 poste de rédacteur et d'ouvrir 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- **DECIDE** de clôturer 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe et d'ouvrir 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **DECIDE** d'ouvrir un poste de technicien contractuel en CDI, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- **DECIDE** d'adapter le tableau des effectifs en conséquence, joint en annexe ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution des présentes décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

2019-05/BS/DB-9

VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES DU SDEC ENERGIE

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la vente des 19 141,1 MWh cumac du SDEC ÉNERGIE au titre de l'année 2019 à la société ACT,
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les pièces, documents et actes s'y rattachant.

2019-05/BS/DB-10

ETUDES ENERGETIQUES - AIDES FINANCIERES - STE-HONORINE-DU-FAY

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 1250 € à la commune de STE HONORINE DU FAY, pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école maternelle correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget principal ;
- **ACCEPTE** la convention proposée et autorise le Président à la signer ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

2019-05/BS/DB-11

MARCHES DE TRAVAUX ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer les pièces des accords-cadres ainsi que les documents et actes s'y rattachant, y compris les reconductions et tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial, et à procéder à leur exécution.

2019-05/BS/DB-12

Accord-cadre : Groupement de commandes pour la fourniture de poste de transformation, transformateurs HTA/BT, armoires de coupure HTA et enveloppe de postes de transformation pour la distribution publique

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer les pièces des accords-cadres ainsi que les documents et actes s'y rattachant, y compris les reconductions et tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial, et à procéder à leur exécution.

2019-05/BS/DB-13

ACCORD-CADRE ELECTRICITE (GROUPEMENT DE COMMANDES)

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer les pièces des accords-cadres ainsi que les documents et actes s'y rattachant, y compris les reconductions et tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial, et à procéder à leur exécution,
- **AUTORISE** le Président à lancer les 1ers marchés subséquents.

2019-05/BS/DB-14

ACCORD-CADRE GAZ NATUREL 2019

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer les pièces des accords-cadres ainsi que les documents et actes s'y rattachant, y compris les reconductions et tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial, et à procéder à leur exécution,
- **AUTORISE** le Président à lancer le premier marché subséquent.

TRAITEMENT DES POTEAUX BETON DEPOSES 2019


Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de traitement des poteaux béton déposés 2019 à la société EUROVIA – SMC, proposant un prix de 13,80 € HT à la tonne.
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer le marché, ainsi que les pièces, documents et actes s'y rattachant, y compris ses reconductions et tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial, et à procéder à leur exécution.

Le Bureau Syndical adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 mai 2019 et prend acte des informations communiquées dans le cadre du rapport du Président.

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 16h15.

Le Président



SDFC
ÉNERGIE

Jacques LELANDAIS

Ces délibérations sont consultables, sur demande auprès du service Structures, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat.